



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, 15.5.2019
C(2019) 3116 final*

Monsieur le Président,

La Commission européenne tient à remercier la Commission des Affaires européennes du Sénat pour son "Avis politique sur la politique de concurrence de l'Union européenne" en date du 24 janvier 2019 dans le cadre de l'affaire COMP/M.8677 – Siemens / Alstom.

Le projet d'acquisition d'Alstom par Siemens a été examiné par la Commission, en vertu du Règlement (CE) n°139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises.

En vertu de ce règlement, la Commission a pour mission d'examiner les fusions et les acquisitions entre entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse certains seuils et de remédier aux concentrations qui entraveraient de manière significative l'exercice d'une concurrence effective dans le marché commun ou une partie substantielle de celui-ci.

Veillez trouver, ci-dessous, plusieurs éléments répondant aux points soulevés dans votre avis.

Premièrement, concernant le bien-fondé des conclusions de la Commission européenne, veuillez noter qu'après un examen approfondi du projet, la Commission européenne a conclu, le 6 février 2019, que la concentration aurait porté atteinte à la concurrence sur les marchés des systèmes de signalisation ferroviaire et des trains à très grande vitesse, restreignant ainsi le choix des clients, notamment les opérateurs ferroviaires et les gestionnaires d'infrastructure ferroviaire, en termes de fournisseurs et de produits.

Pour tirer ces conclusions, la Commission n'a pas seulement étudié l'impact d'une telle concentration sur le marché européen. Elle a pris en compte les concurrents au niveau mondial, provenant notamment de Chine, et les perspectives qui se dessinent sur ce marché à moyen terme.

*M. Jean BIZET
Président de la Commission
des affaires européennes du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06*

*cc. M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06*

Au cours de son enquête approfondie, la Commission a reçu plusieurs plaintes émanant de clients, de concurrents, d'associations professionnelles et de syndicats. Elle a aussi reçu des observations négatives de plusieurs autorités nationales de la concurrence de l'Espace économique européen. Les différents acteurs présents sur ces marchés ont fait part de leur préoccupation quant au risque élevé que l'opération envisagée affecterait de manière significative la concurrence et réduirait l'innovation en matière de systèmes de signalisation et de matériel roulant à très grande vitesse, conduirait à l'éviction de concurrents plus modestes et se traduirait ainsi par des prix plus élevés et un choix restreint pour les clients.

Étant donné que Siemens et Alstom n'étaient pas disposés à proposer des mesures correctives suffisantes pour remédier de manière adéquate à ces préoccupations, la Commission, après un avis positif du Comité consultatif auquel aucun Etat membre ne s'est opposé, a interdit la concentration afin de protéger la concurrence dans le secteur ferroviaire européen.

Deuxièmement, la politique de concurrence garantit une concurrence fondée sur le mérite, permettant aux consommateurs européens de bénéficier de nombreux avantages, de maintenir les prix bas pour eux comme pour les entreprises et de donner aux entreprises européennes le dynamisme nécessaire pour réussir à la fois en Europe et à l'étranger. Une politique de la concurrence rigoureuse, équilibrée et efficace est l'une des réalisations les plus abouties de l'Union européenne.

La concurrence est un catalyseur de la compétitivité et non un obstacle. Une concurrence saine en Europe incite les entreprises européennes à investir davantage, à limiter leurs coûts, à offrir de meilleurs produits, contribuant ainsi à leur succès tant en Europe que dans le monde. Elle incite de ce fait les consommateurs à « choisir européen », non pas tant parce qu'ils y seraient encouragés par la législation, mais parce que l'offre européenne se révèle bien souvent la plus compétitive.

Troisièmement, bien que les règles de concurrence européenne soient efficaces, la Commission européenne cherche continuellement à améliorer les modalités de son application. La Commission réexamine en permanence ses outils et processus en matière de concurrence, en les réformant ou en les adaptant le cas échéant.

Ainsi, lors de la conférence « Façonner la politique de la concurrence à l'ère de la numérisation », plusieurs intervenants ont évoqué le risque que des idées prometteuses émanant de petits innovateurs ne disparaissent, non pas tant parce qu'elles n'en valent pas la peine, mais parce que de plus grandes entreprises les rachètent pour les éliminer du marché. C'est un problème sur lequel nous avons entamé une réflexion.

De même, en 2016, la Commission a lancé une évaluation de certains aspects procéduraux et juridictionnels du contrôle des concentrations dans l'Union européenne, qui comprenait une consultation publique. Cette évaluation met l'accent sur la possibilité de simplifier davantage les procédures de contrôle des concentrations et sur l'efficacité des seuils juridictionnels actuels. Elle envisage également de rationaliser le système de

renvoi en vue d'une répartition appropriée des affaires entre la Commission et les autorités nationales des États membres.

En outre, toujours en 2016, trois experts indépendants ont publié un rapport commandé par la Direction générale de la Concurrence, évaluant la pratique de la Commission européenne en matière de définition du marché géographique en cas de concentration.

Enfin, un accord politique entre les institutions européennes a été conclu en novembre 2018 sur un cadre européen pour le filtrage des investissements directs étrangers. Une fois en place, il permettra de répondre aux légitimes préoccupations en matière de sécurité pour nos technologies et notre savoir-faire sans porter préjudice à une saine concurrence au niveau européen.

Ce processus continu d'amélioration des règles de concurrence, dont seuls certains exemples ont été ici mentionnés, garantit que les règles de concurrence de l'Union Européenne soient suffisamment efficaces mais aussi flexibles pour relever les défis actuels.

Quatrièmement, les règles de concurrence ne représentent pas un obstacle à la politique industrielle européenne dont l'Europe a besoin. En fait, les règles de la concurrence et les objectifs de la politique industrielle coexistent depuis 1958 sans que cela n'empêche les États membres de poursuivre leurs objectifs industriels.

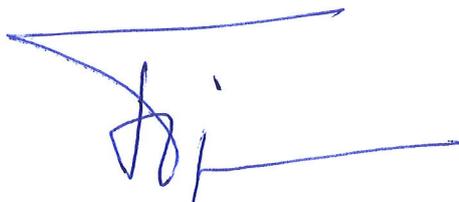
Le contrôle des concentrations n'a posé aucun obstacle à la création d'un certain nombre de puissants acteurs basés en Europe, lorsque cela ne nuit pas à la concurrence ou lorsque des solutions sont proposées pour équilibrer les problèmes de concurrence, comme en témoignent les autorisations inconditionnelles de la fusion entre Essilor et Luxottica ou les acquisitions d'Opel par Peugeot, de Gamesa par Siemens ou d'Alcatel-Lucent par Nokia.

Face aux défis mondiaux auxquels elles sont de plus en plus confrontées, les entreprises européennes ont besoin, pour continuer à se développer, de conditions assurant à l'échelle internationale une concurrence sur un pied d'égalité. L'Europe doit lutter contre les pratiques déloyales sur le marché mondial et promouvoir un programme ambitieux visant à créer des conditions non entravées pour tous.

La politique de concurrence de l'Union Européenne ne pose aucun problème aux entreprises prospères en raison de leur taille. Elle n'empêche pas une coopération fructueuse entre les différentes entités d'un secteur donné. Le contrôle des concentrations permet une consolidation sur des marchés concurrentiels au niveau mondial. Il interdit uniquement les fusions et acquisitions impliquant l'élimination de concurrents et entravant, ce faisant, une concurrence saine dans l'Espace économique européen.

Enfin, la Commission n'intervient pour protéger la concurrence que dans les cas où cela est vraiment nécessaire. Au cours des dix dernières années, la Commission a autorisé plus de 3 000 fusions et n'en avait interdit que sept jusqu'à aujourd'hui.

En espérant que ces précisions répondront aux points soulevés par la Commission des Affaires européennes du Sénat, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



*Frans Timmermans
Premier Vice-président*



*Margrethe Vestager
Membre de la Commission*